

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 FEVRIER 2020

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Daniel BARBE

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Madame SYLVIE PANCHOUT

Excusés :

Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Madame Caline ALAMY, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Emile BOUSCARY, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bernard RAFFIN, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Christian SALVADOR, Madame Françoise MERY

Représentés :

Monsieur Daniel GAUD par Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE

Ordre du jour:

- ♦ AMENAGEMENT DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'EXTENSION DE L'ALSH DE SAUVETERRE DE GUYENNE, DE L'ESPACE JEUNES ET CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
- ♦ AVENANT N°1 – MAITRISE D'ŒUVRE PRADAL CHRISTIAN
- ♦ ADMISSION EN NON VALEUR
- ♦ CONVENTION FOURRIERE SPA DE BERGERAC
- ♦ APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » AGEDI
- ♦ DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- ♦ CONVENTION DE PARTENARIAT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL
- ♦ DELIBERATIONS RELATIVES AUX REGIMES INDEMNITAIRES DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS - COMPLETUDE
- ♦ QUESTIONS DIVERSES

AJOUT DE DELIBERATIONS

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations relatives à l'organisation du Challenge des Vins de l'Entre-deux-Mers et au résultat de la Commission d'Appel d'Offre.

L'ajout des deux délibérations est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'EXTENSION DE L'ALSH DE SAUVETERRE DE GUYENNE, DE L'ESPACE JEUNES ET CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE (DEL 2020 001)

Monsieur le Président précise qu'une demande de DETR à hauteur de 35% + 5% de bonus centre bourg a été déposée. La consultation des partenaires CAF/MSA/Département est en cours et les dossiers transmis.

Vu la délibération n° DEL_2018_102 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018, relative à l'achat de parcelles d'une contenance de 1000 M2 environ situées à Sauveterre de Guyenne, jouxtant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, où est érigé un atelier de 165 M2 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_079 du Conseil Communautaire réuni le 9 décembre 2019, relative au choix de la Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement de bâtiments existants pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes, et création d'un local de stockage ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
-		Union européenne		
		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	77 310,00	35,00 %
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		- Dotation Centre Bourg	11 044,00	5,00 %
-		-		
Achat atelier + terrain non éligible	0,00	-E8		
-		Conseil régional		
-		Conseil départemental		
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
Lot 1 Gros œuvre, démolition	67 175,00	-		
Lot 2 Charpente bois, couverture	25 105,00	-		
Lot 3 Menuiseries aluminium	17 410,00	Etablissements publics (3)		
Lot 4 Menuiserie bois	10 100,00	-		
Lot 5 Platerie, isolation	23 685,00	-		
Lot 6 Electricité	20 380,00	-		
Lot 7 Plomberie, sanitaire	5 110,00	-		
Lot 8 Chauffage central	7 300,00	-		
Lot 9 Carrelage faïence	4 570,00	Autres y compris aides privées (3):		
Lot 10 Peinture, sols souples	14 050,00			
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-		Sous-total :	88 354,00	40,00 %
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	132 531,00	60,00 %
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
Maîtrise d'œuvre	17 000,00	- autres (4):		
Bureau de contrôle	5 000,00	-		
Coordonnateur SPS et étude de sol	4 000,00	Sous-total :	132 531,00	60,00 %
TOTAL (4)	220 885,00	TOTAL (4)	220 885,00	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement proposé relatif à l'aménagement de bâtiments existants pour permettre l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sauveterre-de-Guyenne et de l'Espace Jeunes, et la création d'un local de stockage ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que toute demande de subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de ces travaux.

**AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE - RENOVATION D'UN IMMEUBLE A TARGON
(DEL 2020 002)**

Monsieur le Président présente un avenant au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble sis à Targon pour la création d'une maison des Services au Public (Maison France Services), Office de Tourisme et espaces co-working

Cet avenant consiste à modifier comme suit les honoraires du Maître d'Oeuvre, Christian PRADAL Architecte DPLG - 7, rue du Docteur Armand Papon 33210 LANGON :

Enveloppe financière prévisionnelle (marché notifié le 21/11/2018)	280 000.00 € HT
Coût prévisionnel des travaux suivant APD	463 620.00 € HT
Montant des travaux suivant appel d'offres	467 380.00 € HT
Forfait rémunération Maîtrise d'Oeuvre	Arrondi à 32 000.00 € HT
Taux	7 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 relatif à la modification des honoraires du Maître d'œuvre Christian PRADAL Architecte DPLG, dans le cadre du marché de rénovation d'un immeuble sis à Targon pour la création d'une maison des Services au Public (Maison France Services), Office de Tourisme et espaces co-working tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

ADMISSIONS EN NON VALEUR (DEL 2020 003)

Monsieur Daniel BARBE exprime son désaccord car il s'agit d'une erreur de l'USTOM. Monsieur le Président lui indique que par conventionnement, il est du ressort de la collectivité de prendre en charge.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de LA REOLE pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 votes contre), décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 675.74 € ;

FOURRIERE DE BERGERAC - CONVENTION (DEL 2020 004)

Monsieur Alain DIDIER fait état de sa rencontre avec la Présidente de la SPA le 19 décembre dernier. Il précise que le bureau a été renouvelé entièrement et les projets revus à la baisse. La trésorerie permet la réalisation des projets. Il s'agit d'un service primordial.

Monsieur Samuel MESTRE ajoute que le nombre d'animaux recueillis en 2018 reste faible et qu'il serait intéressant d'avoir un bilan détaillé au moment du vote de la convention. Il précise qu'il s'agit pour lui d'un système assuranciel qui a pris 0,15 cts d'euros /habitant en 2 ans.

Monsieur Richard PEZAT et Michel DULON précisent que leurs communes travaillent respectivement avec les services de Mérignac et Tabanac.

Madame Josette MUGRON indique qu'il serait judicieux d'avoir un système plus structuré.

Monsieur le Président indique que la convention est renouvelée en l'état et qu'il conviendra aux prochains élus de décider de la suite à donner sur l'ensemble du territoire.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société de Sauvegarde et Protection des Animaux (SPA) de Bergerac.

L'indemnité sollicitée par la SPA s'élève pour l'exercice 2020 à 0.80 €/habitant (0.75 €/habitant en 2019 - 0.65 €/habitant en 2018) soit 7 438.40 € (9298 X 0.80 €)

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (8 abstentions), décide :

- **DE VALIDER** la convention fourrière, conclut entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société de Sauvegarde et Protection des Animaux (SPA) de Bergerac

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" AGEDI (DEL 2020 005)

Le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Ses statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011, entérinant la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal, ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en substituant la forme actuelle de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert, et par conséquent de modifier l'objet du syndicat précisé à l'article 3 des nouveaux statuts.

Après approbation des statuts par le comité syndical réuni le 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,

- **D'APPROUVER** la modification de la forme actuelle de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat relatif à son objet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DEL_2020_006)

Vu la délibération n° DEL_2018_150 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers aux services numériques mutualisés proposés par Gironde Numérique,

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Joachim JAFFEL, Responsable administratif et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en qualité de Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté des Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Joachim JAFFEL, Responsable administratif et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en qualité de Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

CONVENTION DE PARTENARIAT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL (DEL_2020_007)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat du réseau de lecture publique intercommunal, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes de Sauveterre de Guyenne, Blasimon, Gornac, Romagne, Targon, Mesterrieux et Saint Laurent du Bois.

Le présente convention de partenariat a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties et de définir le cadre de la mise en réseau des médiathèques entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes de Sauveterre de Guyenne, Blasimon, Gornac, Romagne, Targon, Mesterrieux et Saint Laurent du Bois, jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX REGIMES INDEMNITAIRES DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS - COMPLETUDE (DEL_2020_008)

Monsieur le Président laisse la parole à Sandrine DORPE, DGS, afin d'expliquer que lors du 1^{er} règlement précisant que le régime indemnitaire suivait le sort du traitement en cas de ½ traitement, certains cadre d'emploi n'avaient pas été visés et qu'il convient de le modifier afin de le rendre équitable.

Délibération

Vu la délibération n° DEL_2018_023 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à l'attribution de la prime de service aux Auxiliaires de Puériculture Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2018_024 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à l'attribution de la Prime Spéciale de Sujétions aux Auxiliaires de Puériculture Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2018_025 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à l'attribution de l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux Educatrices de Jeunes Enfants,

Vu la délibération n° DEL_2018_026 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à l'attribution de l'Indemnité de Sujétions Spéciales aux Infirmiers en Soins Généraux,

Vu la délibération n° DEL_2018_022 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de préciser pour une parfaite concordance avec le Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP – DEL _2018_022-Article 7), et conformément au décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités accordées aux Auxiliaires de Puériculture Territoriales, Educatrices de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux comme suit :

- en cas d'arrêts successifs et continus pour congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (hors jour de carence non rémunéré) ;

- au-delà de 2 arrêts discontinus pour congé de maladie ordinaire, les primes seront réduites de moitié dès le 3^{ème} jour (hors jour de carence non rémunéré) ;

- durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, d'adoption et accueil de l'enfant, accident de travail et de trajet, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique : la prime de service et prime spéciale de sujétions des Auxiliaires de Puériculture Territoriales, l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educatrices de Jeunes Enfants, l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Infirmiers en Soins Généraux seront maintenues intégralement ;

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de service et prime spéciale de sujétions des Auxiliaires de Puériculture Territoriales, l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educatrices de Jeunes Enfants, l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Infirmiers en Soins Généraux est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE COMPLETER** les délibérations visées comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président indique que ce concours est reconnu par la DIRRECTE. Il ajoute qu'en 2019, le concours avait été annulé en raison d'une situation économique difficile pour les viticulteurs mais qu'il est important de relancer ce type d'évènement en l'associant avec d'autres manifestations du territoire comme la fête des vins par exemple. Une réunion de travail a eu lieu afin de lancer le projet. Le lieu choisi est le Château Roquefort à Lugasson par l'intermédiaire de Monsieur Samuel MESTRE.

Monsieur Éric GUERIN demande si la subvention sera identique. Réponse : celle-ci dépend des sponsors.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Challenge des vins en Entre-deux-Mers est l'unique concours des vins de toutes les appellations du territoire de l'Entre-deux-Mers. Il a pour objectif de promouvoir les vins de toutes les AOC du territoire et de mettre en avant la richesse de celui-ci par la diversité et la reconnaissance de ses crus.

Outre les vins et ses terroirs, il permet de promouvoir la richesse des paysages et patrimoine de l'Entre deux Mers.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers assurant la co-maîtrise d'ouvrage et la promotion du challenge en partenariat avec le Comité d'Actions Culturelles de Sauveterre de Guyenne, l'Office « Entre deux Mers Tourisme », Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur du concours, la convention de partenariat liant la Communauté de Communes, le Comité d'Actions Culturelles, « l'Entre deux Mers Tourisme » et les producteurs, et de fixer le coût de la participation à 42 euros par échantillon présenté (net de taxes) pour les participants hors territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, 22 € par échantillon présenté (net de taxes) pour les participants du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers (celle-ci prenant à sa charge 20 € par échantillon présenté)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du « challenge des vins en entre deux Mers » ;
- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, le Comité d'Actions Culturelles de Sauveterre de Guyenne, « l'Entre deux Mers Tourisme » et les producteurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DE FIXER** le coût de la participation à 42 euros par échantillon présenté (net de taxes) pour les participants hors territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **DE FIXER** le coût de la participation à 22 euros par échantillon présenté (net de taxes) pour les participants du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

VALIDATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RENOVATION D'UN IMMEUBLE SITUE A TARGON (DEL_2020_010)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Philippe BRY pour la présentation des entreprises retenues lors de la CAO.

Madame Josette MUGRON souhaite des précisions sur le lot 11 relatif aux ascenseurs car cela l'intéresse pour sa commune.

Monsieur le Président remercie le travail de la commission et précise qu'aucune information ne doit être communiquée aux entreprises avant 10 jours.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée le 3 décembre 2019 pour la rénovation d'un immeuble situé à Targon – Création d'un Office de Tourisme et d'une Maison de Services au Public.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 février 2020 a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros oeuvre : l'Entreprise BOTTECHIA domiciliée 3, Courret 33190 PUYBARBAN - pour un montant de 143 560.50 € HT

- Pour le lot n°02 – Charpente Couverture : l'Entreprise BAPSALLE domiciliée 22, avenue Léon Jouhaux 33 210 LANGON – pour un montant de 25 545.45 € HT

- Pour le lot n°03 – Menuiserie aluminium : l'Entreprise BARSE domiciliée Labrie 33420 JUGAZAN – pour un montant de 60 627.37 € HT

- Pour le lot n°04 – Menuiserie Bois : l'Entreprise Menuiserie Monséguraise domiciliée 13, Route des Jardins 33580 MONSEGUR – pour un montant de 27 851.90 € HT

- Pour le lot n°05 – Serrurerie : l'Entreprise Ferronnerie Rionnaise domiciliée 1, Pied Pourquey RD 10 – 33410 RIONS– pour un montant de 29 635.00 € HT

- Pour le lot n°06 – Plâtrerie – Isolation : l'Entreprise CAPSTYLE domiciliée 3. Rue d'Escanteloup 47 200 MARMANDE – pour un montant de 49 477.00 € HT

- Pour le lot n°07 – Electricité - Chauffage : l'Entreprise LAPORTE domiciliée Tambourin 33490 SAINT MACAIRE – pour un montant de 58 795.00 € HT

- Pour le lot n°08 – Plomberie -Sanitaire : l'Entreprise BOSQUET Fabrice domiciliée ZA Le Lapin 33210 PREIGNAC– pour un montant de 10 109.00 € HT

- Pour le lot n°09 – Carrelage : l'Entreprise NICOT et FILS domiciliée Zade Boisson 33410 BEGUEY – pour un montant de 13 957.00 € HT

- Pour le lot n°10 – Peinture – Sol Souple : l'Entreprise EFP domiciliée 1, rue de la Tour 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE– pour un montant de 27 321.91 € HT

- Pour le lot n°11 – Ascenseur : l'Entreprise DP2A domiciliée Parc Innolin – 3, rue du Golf 33701 MERIGNAC - pour un montant de 20 500.00 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 11 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** les 11 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation d'un immeuble situé à Targon – Création d'un Office de Tourisme et d'une Maison de Services au Public conformément à l'avis émis par la Commission d'Offres ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Fonds de revitalisation Ford

Résultant de la fermeture de l'usine Ford de Blanquefort, ces fonds ont été créés afin de permettre aux entreprises qui recrutent des personnels de Ford d'obtenir des aides qui peuvent aller de 3000€ à 5000€ (personne avec plus d'ancienneté) pour une embauche en CDI ainsi que d'obtenir des financements pour la création d'actions collectives dans les zones artisanales comme une MAM, un restaurant. Malheureusement ces aides ne sont pas accessibles pour les agriculteurs.

Monsieur Samuel MESTRE demande pourquoi la viticulture ne peut pas bénéficier d'un tel dispositif.

Le Président lui répond qu'il le regrette et qu'il s'en est ouvert au Sous-Préfet. Il ajoute que sur l'arrondissement de Langon, la majorité des chercheurs d'emploi cherchent dans l'agriculture, et que dans notre CDC 38% des emplois sont dans l'agriculture. Il ajoute : « En France, malheureusement, l'agriculture n'est pas considérée comme faisant partie de l'économie ! »

2 – Courrier/réponse Mr EGRON de Faleyras

Monsieur le Président précise qu'un courrier va être adressé à Monsieur EGRON afin d'un démenti paraisse suite à l'article paru dans le journal Sud-Oest qui fait état « d'une dette de la CDC du Sauveterrois » que devrait supporter la commune de FALEYRAS !?!

3 – SIPHEM : Proposition Cotisation 4 € à 6 € soit 69 536 € à 104 304 € = + 34 768 €

Monsieur Samuel MESTRE indique que le SIPHEM rencontre des problèmes de ressources importants en lien avec le désengagement de l'état et des personnels qui coûtent 70 000€/an pour un déficit de 61 000€/an dont 40 000€ d'étude demandée par l'Etat en préalable à une nouvelle OPAH. Le Siphem fournit un travail de qualité. La cotisation de 6€/hab ne suffira pas selon lui dans le futur pour assurer la viabilité du SIPHEM. Il n'y a aujourd'hui aucune marge de manœuvre.

Monsieur le Président ajoute que ce service est très utile sur notre territoire en matière d'habitat, notre CDC étant la plus performante en Gironde en terme de reprise des logements vacants mais aussi au regard de la filière bois.

Monsieur Colin SHERIFFS rajoute que le service aux particuliers est primordial et important grâce aux subventions accordées. Il demande qu'un tableau récapitulatif des cotisations à l'ensemble des syndicats soit établi.

Monsieur le Président demande que la cotisation du SIPHEM soit divisée en 3 : la part normale pour assurer le fonctionnement, la part due à l'étude demandée par l'Etat (40000 €) préalable à une nouvelle OPAH qui ne vaudra que pour une année, la part, enfin, due aux décisions RH prises par les équipes précédentes et qui s'éteindra un jour.

Samuel MESTRE annonce qu'il portera ce message lors du conseil syndical du SIPHEM.

4- Divers

- Monsieur Didier LAMOUROUX indique que la journée des entreprises du 7 février a rencontré un vif succès. Il fait un point sur la commercialisation des lots de la ZA : 26 lots ont été vendus sur les 29. Le PLU de la commune de Sauveterre est en cours de modification afin de permettre l'extension de la zone sur 3 ha.

- Monsieur Serge DURU précise au sujet de la voirie que des devis sont en cours et que la prochaine réunion est fixée au 6 mars à 17h30.
- Les prochains conseils communautaires sont programmés les 2 et 9 mars pour voter respectivement le CA et le BP
- Monsieur Bernard REBILLOU demande que soit envoyé en mairie les adresses de l'ANEV, CIVB et Présidence de la République pour l'envoi de la motion de soutien à la viticulture ;

Le Président conclu en proposant deux dates de réunion après les élections municipales :

Une réunion des nouveaux maires élus de la CDC, le 2 avril, à huis clos, pour préparer le conseil communautaire du 7 avril qui verra l'élection du(de la) nouveau(elle) Président(e) et des Vice-Président(e)s.

Il souhaite en effet que la préparation du conseil communautaire soit faite avec les maires, comme toutes les décisions qui ont été prises dans la CDC. En tant que Président sortant, il lui revient de convoquer les maires le 2 avril et le conseil communautaire le 7 avril.

Madame Mugron indique que l'on ne connaît pas aujourd'hui, les maires qui seront élus demain.

Le Président en convient mais il demande à chacun de communiquer ces dates à sa secrétaire de mairie, et à son successeur, dans la mesure du possible.

La séance est levée à 20h00.